



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2002

Cinquante-sixième session

Point 18 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/557)]

56/72. Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

A

SITUATION GENERALE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, ci-après dénommées « les territoires »,

Ayant examiné également le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session au sujet des différents territoires visés par la présente résolution,

Consciente que les particularités et les aspirations des peuples des territoires exigent que des modalités d'autodétermination souples, pratiques et novatrices soient adoptées, sans préjudice de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

Rappelant sa résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960, contenant les principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des

¹ A/56/23 (Partie II), chap. X. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 23*.

renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

Constatant avec préoccupation que, quarante et un ans après l'adoption de la Déclaration, certains territoires ne sont toujours pas autonomes,

Constatant les progrès significatifs réalisés par la communauté internationale dans l'élimination du colonialisme, conformément à la Déclaration, et consciente qu'il importe de continuer à appliquer effectivement celle-ci, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies d'éliminer le colonialisme d'ici à 2010 et du Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme²,

Notant l'évolution constitutionnelle positive intervenue dans certains territoires non autonomes dont le Comité spécial a été informé, tout en convenant qu'il importe de prendre en compte les vœux exprimés par les populations des territoires en faveur de l'autodétermination, conformément à la pratique de la Charte,

Estimant que, dans le processus de décolonisation, il n'y a pas d'autre possibilité que d'appliquer le principe de l'autodétermination, tel qu'elle l'a énoncé dans ses résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et d'autres résolutions,

Accueillant avec satisfaction la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, selon laquelle il continue de prendre au sérieux l'obligation que lui fait la Charte d'instaurer l'autonomie dans les territoires dépendants et, en coopération avec les autorités locales élues, de veiller à ce que leurs structures constitutionnelles continuent à répondre aux vœux de la population, ainsi que l'accent mis sur le fait qu'il appartient en dernier ressort aux peuples des territoires de décider de leur futur statut,

Accueillant de même avec satisfaction la position déclarée du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, selon laquelle il appuie pleinement les principes de la décolonisation et prend au sérieux l'obligation que lui fait la Charte de favoriser dans toute la mesure possible la prospérité des habitants des territoires placés sous l'administration des États-Unis,

Connaissant la situation géographique et les conditions économiques particulières de chacun des territoires, et consciente qu'il est nécessaire, à titre prioritaire, d'accroître leur stabilité économique et de diversifier et renforcer davantage leur économie,

Consciente que les territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et, à ce sujet, gardant à l'esprit les Programmes d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement³, de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles⁴, de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement⁵ et d'autres conférences mondiales pertinentes,

Reconnaissant qu'il est utile, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants nommés ou élus de territoires non autonomes participent aux travaux du Comité,

² A/56/61, annexe.

³ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*.

⁴ Voir A/CONF.172/9, chap. I.

⁵ Voir *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I.

Convaincue que les vœux et aspirations de leurs populations devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur des territoires et que des référendums, des élections libres et régulières et d'autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces vœux et aspirations,

Convaincue également qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement sa population,

Constatant que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valides dès lors qu'elles répondent aux vœux librement exprimés des populations concernées et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans ses résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et d'autres résolutions de l'Assemblée générale,

Sachant que l'envoi de missions de visite des Nations Unies constitue un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires, et estimant qu'il convient de garder à l'étude la possibilité d'envoyer, en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes, d'autres missions de visite dans les territoires,

Sachant également qu'en organisant un séminaire régional pour les Caraïbes à La Havane, du 23 au 25 mai 2001, le Comité spécial a pu entendre les vues des représentants des territoires ainsi que celles des gouvernements et des organisations de la région touchant la situation politique, économique et sociale dans les territoires,

Sachant en outre que, pour qu'il comprenne mieux la situation politique des populations des territoires et puisse s'acquitter efficacement de son mandat, il importe que le Comité spécial soit tenu informé par les puissances administrantes et reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris des représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et aspirations des peuples des territoires,

Sachant qu'à cet égard l'organisation de séminaires régionaux dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, ainsi qu'au Siège et en d'autres lieux, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est pour le Comité spécial un bon moyen de s'acquitter de son mandat, tout en reconnaissant la nécessité de revoir le rôle de ces séminaires dans le cadre d'un programme de l'Organisation des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

Sachant également que certains territoires n'ont pas reçu de mission de visite des Nations Unies depuis longtemps, et que d'autres n'en ont jamais reçu,

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains territoires par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et par des organismes régionaux comme la Banque de développement des Caraïbes,

Notant que les gouvernements de certains territoires se sont efforcés de satisfaire aux normes de surveillance financière les plus exigeantes tandis que d'autres ont été cités par l'Organisation de coopération et de développement économiques comme répondant aux critères d'un paradis fiscal, suivant sa définition, et notant également que les gouvernements de certains territoires se sont déclarés préoccupés par le manque de dialogue entre eux et l'Organisation,

Rappelant les efforts constants du Comité spécial pour revoir ses travaux d'une manière critique afin de faire des recommandations et de prendre des décisions appropriées et constructives qui lui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans son mandat,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable des populations des territoires à l'autodétermination, y compris, si elles le souhaitent, à l'indépendance, conformément à la

Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV), contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

2. *Réaffirme* qu'en fin de compte c'est aux populations des territoires elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et demande à cet égard aux puissances administrantes, agissant en coopération avec les gouvernements des territoires, de faciliter l'exécution de programmes d'éducation politique afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination, conformément aux options en matière de statuts politiques légitimes, sur la base des principes clairement définis dans la résolution 1541 (XV) ;

3. *Demande* aux puissances administrantes de communiquer au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que d'autres renseignements et rapports actualisés rendant compte notamment des vœux et aspirations des populations des territoires concernant leur statut politique futur tels qu'exprimés dans le cadre de référendums libres et réguliers et d'autres formes de consultation populaire, ainsi que des résultats de tout autre processus démocratique et conforme à la pratique de la Charte qui atteste le vœu exprimé clairement, librement et en connaissance de cause des populations de modifier le statut actuel des territoires ;

4. *Souligne* l'importance pour l'Assemblée générale d'être informée des vues et des vœux des populations des territoires et de mieux comprendre leur situation ;

5. *Réaffirme* que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires, en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes, constituent un moyen efficace de connaître la situation dans les territoires, et prie ces dernières et les représentants élus des populations des territoires d'aider dans ce domaine le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

6. *Réaffirme également* qu'aux termes de la Charte il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle des territoires, et recommande que la priorité continue d'être donnée, en consultation avec les gouvernements des territoires intéressés, au renforcement et à la diversification de leur économie ;

7. *Prie* les puissances administrantes de prendre, en consultation avec les populations concernées, toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires placés sous leur administration et pour le préserver de toute dégradation, et demande aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans ces territoires ;

8. *Demande* aux puissances administrantes de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec les gouvernements des territoires, pour faire face aux problèmes liés au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et à d'autres infractions ;

9. *Demande* aux puissances administrantes d'engager un dialogue constructif avec le Comité spécial avant la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, afin d'élaborer un cadre pour l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour la période 2001-2010 ;

10. *Note* les situations particulières qui règnent dans les territoires concernés et y encourage l'évolution politique vers l'autodétermination ;

11. *Exhorte* les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde du XXI^e siècle soit libéré du colonialisme, et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise par le Comité spécial pour atteindre ce noble objectif ;

12. *Invite* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le progrès économique et social des territoires, et préconise l'instauration d'une coopération plus étroite entre le Comité spécial et le Conseil économique et social afin de continuer à apporter une aide aux territoires ;

13. *Prend note* des déclarations faites par les représentants élus des territoires concernés, dans lesquelles ils soulignent leur volonté de s'associer à tous les efforts internationaux visant à prévenir l'usage abusif du système financier international et de promouvoir l'élaboration de cadres réglementaires assortis de procédures d'agrément très sélectives, de modes de contrôle rigoureux et de solides systèmes de lutte contre le blanchiment de l'argent ;

14. *Préconise* un dialogue renforcé et constructif entre l'Organisation de coopération et de développement économiques et les gouvernements des territoires concernés en vue d'introduire les changements nécessaires pour satisfaire aux normes les plus exigeantes en matière de transparence et d'échange d'informations, afin de faciliter le retrait de ces territoires de la liste des juridictions classées comme paradis fiscaux, et demande aux puissances administrantes d'aider lesdits territoires à résoudre ce problème ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application des résolutions sur la décolonisation depuis la proclamation de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ;

16. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des petits territoires et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport à ce sujet, formulant des recommandations sur les moyens d'aider les populations des territoires à exercer leur droit à l'autodétermination.

82^e séance plénière
10 décembre 2001

B

SITUATION DANS LES DIFFERENTS TERRITOIRES

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

I. Samoa américaines

Prenant note du rapport de la Puissance administrante dans lequel celle-ci indique que la plupart des dirigeants des Samoa américaines sont satisfaits des liens qui existent actuellement entre le territoire et les États-Unis d'Amérique,

Prenant note avec intérêt de la déclaration faite par le Gouverneur des Samoa américaines et le délégué des Samoa américaines au Congrès des États-Unis lors du séminaire régional pour les Caraïbes, organisé à La Havane du 23 au 25 mai 2001⁶, et des

⁶ A/56/23 (Partie I), chap. II, annexe, par. 31. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 23*.

informations fournies à cette occasion sur la situation politique et économique dans les Samoa américaines,

Constatant que le gouvernement du territoire continue de se heurter à de graves problèmes de contrôle financier, budgétaire et interne et que le déficit et la situation financière du territoire sont aggravés par la forte demande de services publics émanant d'une population en augmentation rapide, l'étroitesse de la base économique et de l'assiette de l'impôt et les récentes catastrophes naturelles,

Notant que le territoire, de même que d'autres communautés isolées disposant de fonds limités, continue de manquer d'installations médicales adéquates et d'autres équipements indispensables,

Consciente des efforts que déploie le gouvernement du territoire pour contrôler et réduire les dépenses tout en maintenant son programme d'expansion et de diversification de l'économie locale,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Invite* la Puissance administrante à continuer d'aider le gouvernement du territoire à promouvoir le développement économique et social du territoire, notamment en prenant des mesures en vue de reconstituer les capacités de gestion financière du gouvernement et de lui permettre de mieux s'acquitter de ses autres fonctions ;

3. *Se félicite* que le Gouverneur des Samoa américaines ait invité le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite dans le territoire ;

II. Anguilla

Consciente de la volonté du Gouvernement d'Anguilla et de la Puissance administrante de mener une nouvelle politique de dialogue et de partenariat plus étroits dans le cadre du programme stratégique de pays pour 2000-2003,

Constatant que le Gouvernement d'Anguilla poursuit l'action qu'il a entreprise pour faire du territoire un centre financier extraterritorial viable et dûment réglementé pour les investisseurs en adoptant des lois modernes relatives aux sociétés d'investissement et autres, ainsi qu'une législation sur les partenariats et les assurances, et en informatisant l'enregistrement des sociétés,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent continuer à coopérer afin de régler les problèmes du trafic des drogues et du blanchiment de l'argent,

Notant la tenue d'élections générales le 3 mars 2000, qui ont abouti à la nomination d'un nouveau gouvernement de coalition disposant d'une majorité à l'Assemblée,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Invite* la Puissance administrante et tous les États, organismes et institutions des Nations Unies à continuer d'aider le territoire dans le domaine du développement économique et social ;

3. *Se félicite* du Cadre de coopération de pays établi par le Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 1997-1999, qui est en cours d'exécution à la suite de consultations avec le gouvernement du territoire et les principaux partenaires du développement dans le système des Nations Unies et la communauté des donateurs ;

4. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement ait estimé que le territoire avait considérablement progressé dans le domaine du développement humain durable et dans la gestion rationnelle et la préservation de l'environnement, qui ont été intégrées dans le plan national pour le tourisme ;

5. *Se félicite également* que la Banque de développement des Caraïbes ait estimé dans son rapport de 1999 sur le territoire que, malgré un repli au premier trimestre, l'économie s'était redressée pour atteindre un taux de croissance de 6 p. 100 en 1999 ;

III. *Bermudes*

Notant les résultats du référendum sur l'indépendance qui s'est déroulé le 16 août 1995, et ayant à l'esprit les divergences d'opinion des différents partis politiques bermudiens sur la question du statut futur du territoire,

Notant également le fonctionnement du processus démocratique et le changement de gouvernement qui s'est opéré sans heurts en novembre 1998,

Notant en outre les observations formulées par la Puissance administrante dans son Livre blanc intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer »⁷,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Engage* la Puissance administrante à continuer d'œuvrer avec le territoire en faveur de son développement économique et social ;

3. *Demande* à la Puissance administrante d'élaborer, en consultation avec le gouvernement du territoire, des programmes visant expressément à atténuer les effets de la fermeture des bases et installations militaires américaines sur l'économie, la société et l'environnement du territoire ;

IV. *Îles Vierges britanniques*

Notant la conclusion du processus de révision de la Constitution du territoire et l'entrée en vigueur de la Constitution amendée, et notant également les résultats des élections générales tenues le 17 mai 1999,

Notant qu'il ressort de la révision de la Constitution menée en 1993-1994 que l'indépendance doit avoir pour préalable un référendum permettant à la population d'exprimer ses vœux conformément à la Constitution,

Notant également que le Ministre principal des îles Vierges britanniques a déclaré en 1995 que le territoire était prêt à évoluer, sur les plans constitutionnel et politique, vers une pleine autonomie interne à laquelle la Puissance administrante devait concourir en transférant progressivement ses pouvoirs aux représentants élus du territoire,

⁷ A/AC.109/1999/1et Corr.1, annexe.

Notant en outre que le territoire est en passe de devenir l'un des plus importants centres financiers extraterritoriaux du monde,

Sachant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent continuer à coopérer pour lutter contre le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent,

Notant que le territoire a célébré la Journée annuelle d'amitié entre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines par des cérémonies officielles le 27 mai 2000 à Tortola,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Demande* à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi qu'à toutes les institutions financières de continuer à apporter leur concours au développement socioéconomique et à la mise en valeur des ressources humaines du territoire, compte tenu de la vulnérabilité de celui-ci aux facteurs externes ;

V. Îles Caïmanes

Notant que la révision de la Constitution menée en 1992-1993 a révélé que la population des îles Caïmanes souhaitait maintenir en l'état les relations existant avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et conserver le statut actuel du territoire ;

Sachant que le territoire a l'un des revenus par habitant les plus élevés de la région, jouit d'un climat politique stable et ne connaît pratiquement pas de chômage,

Notant que le gouvernement du territoire s'emploie à appliquer une politique de recrutement de personnel local visant à développer la participation des autochtones à la prise de décisions,

Notant avec préoccupation la vulnérabilité du territoire au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et aux activités connexes,

Notant les mesures prises par les autorités pour s'attaquer à ces problèmes,

Constatant que le territoire est devenu l'un des principaux centres financiers extraterritoriaux du monde,

Prenant note du fait que l'Assemblée législative des îles Caïmanes a approuvé le plan de développement Vision 2008, dont l'objectif est de promouvoir un développement conforme aux objectifs et aux valeurs de la société caïmanaise,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Demande* à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies de continuer à fournir au gouvernement du territoire toutes les compétences nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs socioéconomiques ;

3. *Engage* la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à poursuivre leur coopération en vue de lutter contre les problèmes liés au blanchiment de l'argent, au transfert illicite de fonds et autres infractions connexes et au trafic des drogues ;

4. *Prie* la Puissance administrante, agissant en consultation avec le gouvernement du territoire, de continuer à faciliter l'expansion du programme en cours visant à offrir des emplois aux autochtones, en particulier aux postes de commande ;

5. *Se félicite* de la mise en œuvre du Cadre de coopération de pays du Programme des Nations Unies pour le développement, établi pour le territoire, qui est destiné à définir les priorités nationales en matière de développement et l'aide requise des Nations Unies ;

VI. *Guam*

Rappelant que, lors d'un référendum tenu en 1987, les électeurs guamiens régulièrement inscrits sur les listes électorales avaient approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam, qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoyant une plus grande autonomie interne de Guam et reconnaissant le droit du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination pour le territoire,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions 55/144 A et B de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000,

Rappelant que les représentants élus et les organisations non gouvernementales du territoire ont demandé que Guam ne soit pas retirée de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité spécial, jusqu'à ce que le peuple chamorro puisse exercer son droit à l'autodétermination et compte tenu de ses droits et intérêts légitimes,

Consciente que les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sur le projet portant création d'un État libre associé de Guam ont été interrompues et que Guam a mis en place un processus de vote pour l'autodétermination à l'intention des électeurs chamorros habilités à voter,

Sachant que la Puissance administrante poursuit son programme de transfert au Gouvernement guamien des terres fédérales qu'elle n'utilise pas,

Notant que les habitants du territoire ont demandé qu'une réforme soit apportée au programme de la Puissance administrante visant le transfert complet, inconditionnel et rapide de terres à la population de Guam,

Consciente que l'immigration à Guam a fait des autochtones chamorros une minorité sur leur terre d'origine,

Considérant que la pêche commerciale et l'agriculture ainsi que d'autres activités viables offrent la possibilité de diversifier et développer l'économie de Guam,

Notant qu'il est proposé de fermer et de redéployer quatre installations de la marine des États-Unis à Guam et qu'il est demandé de transformer, pendant une période de transition, certaines des installations fermées en entreprises commerciales,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1979, et prenant note de la recommandation formulée lors du séminaire régional pour le Pacifique de 1996, tendant à envoyer une mission de visite à Guam⁸,

⁸ Voir A/AC.109/2058, par. 33 (20).

Prenant note avec intérêt des déclarations faites par les représentants du territoire lors du séminaire régional pour les Caraïbes, organisé à La Havane du 23 au 25 mai 2001⁹, et des informations fournies à cette occasion sur la situation politique et économique de Guam,

1. *Invite* la Puissance administrante à travailler avec la Commission guamienne de décolonisation en faveur de l'exercice par le peuple chamorro du droit à l'autodétermination, afin de faciliter la décolonisation de Guam, et à tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés à cette fin ;

2. *Invite également* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro conformément au droit guamien et sanctionnée par les électeurs guamiens dans le plébiscite de 1987, encourage la Puissance administrante et le gouvernement de Guam à entamer des négociations sur la question, et prie la Puissance administrante d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés à cette fin ;

3. *Prie* la Puissance administrante de continuer à aider le gouvernement élu du territoire à atteindre ses objectifs politiques, économiques et sociaux ;

4. *Prie également* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement de Guam, de continuer à transférer des terres aux propriétaires d'origine du territoire ;

5. *Prie en outre* la Puissance administrante de continuer à reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration ;

6. *Prie* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes visant expressément à promouvoir le développement d'activités économiques et d'entreprises viables, en notant le rôle spécial du peuple chamorro dans le développement de Guam ;

7. *Prie également* la Puissance administrante de continuer à appuyer les mesures prises par le gouvernement du territoire pour encourager le développement de la pêche commerciale et de l'agriculture, ainsi que celui d'autres activités viables ;

VII. Montserrat

Prenant note avec intérêt des déclarations faites par le représentant élu du territoire lors du séminaire régional pour les Caraïbes, organisé à La Havane du 23 au 25 mai 2001¹⁰, et des informations fournies à cette occasion sur la situation politique et économique de Montserrat,

Prenant note de la déclaration faite par le Ministre principal de Montserrat, le 22 mai 1998, à l'occasion de la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme¹¹,

Notant que la dernière mission de visite dans le territoire remonte à 1982,

Notant le fonctionnement du processus démocratique à Montserrat ainsi que la tenue d'élections générales dans le territoire en novembre 1996,

⁹ A/56/23 (Partie I), chap. II, annexe, par. 33. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 23*.

¹⁰ A/56/23 (Partie I), chap. II, annexe, par. 34. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 23*.

¹¹ Voir A/AC.109/SR.1486.

Notant que le Ministre principal aurait exprimé sa préférence pour une indépendance s'inscrivant dans le cadre d'une union politique avec l'Organisation des États des Caraïbes orientales et affirmé que l'objectif de l'autosuffisance primait celui de l'indépendance,

Constatant avec préoccupation les terribles conséquences d'une éruption volcanique, qui a entraîné l'évacuation de trois quarts des habitants vers des secteurs sûrs de l'île et hors du territoire, notamment à Antigua-et-Barbuda et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conséquences dont continue de se ressentir l'économie du territoire,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire n'épargnent aucun effort pour faire face à la situation d'urgence créée par l'éruption volcanique, en prenant notamment toute une série de mesures d'intervention pour les secteurs privé et public à Montserrat,

Notant les mesures coordonnées prises par le Programme des Nations Unies pour le développement afin de faire face à la situation et l'aide fournie par l'Équipe des Nations Unies pour la gestion des opérations en cas de catastrophe,

Constatant avec préoccupation que, du fait de l'activité volcanique, un grand nombre d'habitants du territoire continuent de vivre dans des abris,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres, à continuer de fournir une aide d'urgence au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique ;

3. *Se félicite* du soutien apporté par la Communauté des Caraïbes à la construction de logements dans la zone de sécurité pour remédier à la pénurie entraînée par la crise environnementale et humaine due à l'éruption du volcan de la Soufrière, ainsi que de l'aide matérielle et financière fournie par la communauté internationale pour atténuer les souffrances causées par cette crise ;

VIII. Pitcairn

Considérant la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population et sa superficie,

Se félicitant de la poursuite du développement économique et social du territoire, de l'amélioration de ses communications avec le monde extérieur, ainsi que du plan de gestion adopté en matière de protection de l'environnement,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres ;

3. *Demande* à la Puissance administrante de poursuivre ses discussions avec les représentants de Pitcairn sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique du territoire ;

IX. Sainte-Hélène

Tenant compte du caractère unique de Sainte-Hélène, de sa population et de ses ressources naturelles,

Notant qu'une commission chargée d'étudier la Constitution, désignée sur la demande du Conseil législatif de Sainte-Hélène, a fait connaître ses recommandations en mars 1999 et que le Conseil législatif les examine actuellement,

Notant également que la Puissance administrante est résolue à examiner avec soin les suggestions émanant des gouvernements des territoires en vue de propositions spécifiques concernant une révision de la Constitution, comme elle l'a exprimé dans son Livre blanc intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer »⁷,

Se félicitant qu'un expert du Conseil législatif de Sainte-Hélène ait participé pour la première fois au séminaire régional pour le Pacifique, tenu à Majuro du 16 au 18 mai 2000¹²,

Sachant que le gouvernement du territoire a créé en 1995 l'Agence de développement pour promouvoir le développement des entreprises commerciales privées dans l'île,

Consciente des efforts faits par la Puissance administrante et les autorités du territoire pour améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, notamment dans les domaines de la production alimentaire, du chômage qui reste élevé et des moyens de transport et de communication limités, ainsi que des appels à la poursuite des négociations visant à autoriser l'accès à l'île de l'Ascension à des vols commerciaux affrétés,

Notant avec préoccupation le problème que pose le chômage dans l'île, et notant l'initiative commune prise par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire pour y remédier,

1. *Constate* que la Puissance administrante a pris note de diverses déclarations faites au sujet de la Constitution par des membres du Conseil législatif de Sainte-Hélène et qu'elle est prête à les examiner plus avant avec la population du territoire ;
2. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;
3. *Prie* la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes de continuer à soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire pour régler les problèmes du développement socioéconomique, notamment le chômage élevé et l'insuffisance des moyens de transport et de communication ;

X. Îles Turques et Caïques

Prenant note avec intérêt des déclarations faites par le Ministre du gouvernement du territoire et un membre de l'Assemblée représentant l'opposition lors du séminaire régional pour les Caraïbes, organisé à St. John's du 21 au 23 mai 1997¹³, et des informations

¹² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 23 (A/55/23)*, chap. II, annexe, par. 39.

¹³ Voir A/AC.109/2089, par. 29.

fournies à cette occasion sur la situation politique et économique des îles Turques et Caïques,

Notant que le Mouvement démocratique populaire a accédé au pouvoir à l'issue des élections au Conseil législatif organisé en mars 1999,

Notant l'action entreprise par le gouvernement du territoire pour améliorer la gestion financière du secteur public, y compris pour accroître les recettes,

Constatant avec préoccupation que le territoire est vulnérable au trafic des drogues et autres activités connexes et que l'immigration illégale lui pose des problèmes,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent poursuivre leur coopération pour faire barrage au trafic des drogues et au blanchiment de l'argent,

Se félicitant que la Banque de développement des Caraïbes ait estimé dans son rapport de 1999 que les résultats économiques du territoire étaient bons, la croissance du produit intérieur brut étant évaluée à 8,7 p. 100, grâce à une forte hausse dans les secteurs du tourisme et du bâtiment,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Invite* la Puissance administrante à tenir pleinement compte des vœux et intérêts du Gouvernement et de la population des îles Turques et Caïques concernant la gestion des affaires publiques du territoire ;

3. *Engage* la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes à continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres ;

4. *Demande* à la Puissance administrante et au gouvernement du territoire de continuer à coopérer en vue de remédier aux problèmes liés au blanchiment de l'argent, au transfert illicite de fonds et autres infractions connexes, ainsi qu'au trafic des drogues ;

5. *Se félicite* que la Banque de développement des Caraïbes ait estimé, dans son rapport de 1999, que l'économie poursuivait son expansion avec une production considérable et un faible taux d'inflation ;

6. *Accueille avec satisfaction* le premier Cadre de coopération de pays approuvé par le Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 1998-2002, qui devrait, entre autres, faciliter l'élaboration d'un plan national de développement intégré, lequel mettra en place des procédures pour la fixation de priorités nationales du développement sur dix ans, axées principalement sur la santé, la population, l'éducation, le tourisme et le développement économique et social ;

7. *Prend note* de la déclaration faite en mai 2000 par le Ministre principal élu, selon laquelle le territoire met actuellement au point des stratégies diversifiées de mobilisation des ressources, notamment des coentreprises avec le secteur privé, toute aide extérieure étant la bienvenue dans le cadre de ce processus ;

XI. Îles Vierges américaines

Prenant note avec intérêt des déclarations faites par le représentant du Gouverneur des îles Vierges américaines lors du séminaire régional pour les Caraïbes, organisé à La Havane du 23 au 25 mai 2001¹⁴, et des informations qu'il a fournies à cette occasion,

Notant que, bien que 80,4 p. 100 des 27,5 p. 100 des électeurs ayant participé au référendum sur le statut politique du territoire, organisé le 11 octobre 1993, aient appuyé les arrangements actuels concernant le statut territorial avec la Puissance administrante, la loi exigeait que 50 p. 100 des électeurs inscrits participent au scrutin pour que les résultats soient déclarés juridiquement valables et que, de ce fait, la question du statut n'a pas été réglée,

Notant également que le gouvernement du territoire continue de souhaiter que le territoire soit admis, en qualité de membre associé, à l'Organisation des États des Caraïbes orientales et, en qualité d'observateur, à la Communauté des Caraïbes et à l'Association des États des Caraïbes,

Notant la nécessité de diversifier davantage l'économie du territoire,

Notant que le gouvernement du territoire s'emploie à promouvoir celui-ci en tant que centre de services financiers extraterritorial,

Notant avec satisfaction que le territoire souhaite participer pleinement à toutes les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1977,

Notant que le territoire a célébré la Journée annuelle d'amitié entre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines par des cérémonies officielles le 27 mai 2000 à Tortola,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population quant à son statut politique futur ;

2. *Prie également* la Puissance administrante de continuer d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social ;

3. *Prie en outre* la Puissance administrante de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation du territoire aux travaux de diverses organisations, notamment de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, de la Communauté des Caraïbes et de l'Association des États des Caraïbes ;

4. *Se déclare préoccupée* par le fait que le territoire, déjà fortement endetté, a dû emprunter 21 millions de dollars des États-Unis à une banque commerciale pour financer l'exécution de son programme d'élimination du bogue de l'an 2000, et demande que le programme élaboré à cette fin par l'Organisation des Nations Unies soit mis à la disposition des territoires non autonomes ;

5. *Note* que les élections générales tenues dans le territoire en novembre 1998 ont entraîné une passation des pouvoirs qui s'est déroulée sans heurts ;

¹⁴ A/56/23 (Partie I), chap. II, annexe, par. 37. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 23*.

6. *Se déclare préoccupée* par le fait que le gouvernement du territoire est confronté à de graves problèmes budgétaires, ce qui a porté le montant cumulé de la dette à plus d'un milliard de dollars ;

7. *Se félicite* des mesures prises par le gouvernement nouvellement élu du territoire pour faire face à la crise, notamment de l'adoption d'un plan fonctionnel et financier stratégique quinquennal, et demande à la Puissance administrante de fournir toute l'assistance requise par le territoire pour atténuer la crise financière, notamment en prenant des mesures d'allègement de sa dette et en lui accordant des prêts ;

8. *Note* que le rapport de 1994 de la Commission des îles Vierges américaines sur le statut et les relations fédérales a invalidé, du fait du nombre insuffisant de votants, les résultats du référendum de 1993.

*82^e séance plénière
10 décembre 2001*